

GE_GERICHTE ATA/270/2015 vom 17. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_270_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/270/2015 du 17 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/270/2015 del 17 marzo 2015

Erwägungen

E. 16

RIJBEP. Il n'a pas expliqué de manière convaincante pourquoi les prestations devaient être interrompues au milieu de l'année scolaire. Il y a donc violation du droit (art. 61 al. 1 let. a LPA).

Le recours doit donc être admis et les prestations de logopédie accordées selon la demande de renouvellement, c'est-à-dire jusqu'au 29 août 2015. 6.

Aucun émolument ne sera mis à la charge des recourants, qui obtiennent gain de cause, ni de l'office de l'enfance et de la jeunesse qui en est dispensé de par la loi (art. 87 al. 1 LPA). N'ayant pas exposé de frais pour leur défense, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure aux recourants (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.